

N<sup>o</sup>. X X X.

L'AMI DU PEUPLE  
O U  
LE PUBLICISTE  
PARISIEN,

JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,  
Par M. MARAT, Auteur de L'OFFRANDE A  
LA PATRIE, du MONITEUR et du PLAN DE  
CONSTITUTION, etc.

Vitam impendere vero.

Du Vendredi 6 Novembre 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Avis sur les Séances de 4 & 5 de ce mois.

Les affaires singulières dans lesquelles se trouve enveloppé l'ineffimable Auteur de l'Ami du Peuple, ne lui ayant pas permis de rendre encore compte des Séances passées, il s'occupera de ce soin dans les N<sup>o</sup>. suivans.

A

En captivité ou en liberté , mes principes & mes sentimens sont inaltérables ; toujours mes vœux seront pour la Patrie ; toujours je défendrai la cause de la liberté ; toujours je ferai l'Avocat du peuple ; toujours le respect pour la vérité & l'amour de la justice conduiront ma plume , & jamais la crainte ne l'arrêtera un instant.

Dois-je compter sur un peu d'indulgence de la part de mes lecteurs ? Puis-je espérer qu'ils voudront bien entrer dans ma nouvelle situation , & me dispenser quelquefois de l'historique d'une séance peu importante de l'Assemblée Nationale , pour leur donner des morceaux qui peuvent influer sur ses Décrets ?

Au sujet de mes discussions avec les Représentans de la Commune & le Châtelet de Paris , j'ai à établir un droit des Citoyens qui tient à la liberté publique , qui intéresse infiniment le salut de l'Etat , & qui est encore trop peu connu.

Qui ignore que j'ai été décrété de prise de corps , & que je suis encore sous les liens du Décret. Quelques feuilles publiques ont annoncé que c'étoit à la requête du Procureur du Roi au Châtelet , & sur les charges d'inculpations contre le Ministre des finances , l'Assemblée des Représentans de la Commune , & M. Joly , l'un des membres du bureau.

Si ce Décret a été lancé officiellement , je demande au sieur de Brurville , comment il a la témérité de renouveler , sous le règne de la liberté , la Procédure honteuse des temps de la servitude , si digne des annales de l'inquisition , & si chère aux rapports de la tyrannie ? Dira-t-il qu'elle doit être suivie , tant qu'elle n'a pas été abrogée ? Ignore-t-il donc qu'elle tombe d'elle-même , par cela seul que les Français ont recouvré la liberté , quand elle ne seroit pas annulée par le Décret sur les Droits du Citoyen ? Or , si le premier de ses droits est la liberté , comment n'a-t-il pas tremblé de traiter en esclave un homme libre ? La résistance à l'oppression est de droit naturel & de droit civil ; je ne mourrai pas en esclave.

Mais si le Décret a été lancé à la suite d'une plainte faite par la partie offensive , c'est autre chose : je me soumets au cours de la justice , la soumission étant le gage de la protection que tout homme a droit d'attendre des loix , & un devoir dont il doit l'exemple à ses concitoyens.

Or , quels sont mes accusateurs ? Assûrement ce n'est pas M. Necker : il peut bien avoir poussé sous main mes ennemis à me poursuivre , comme ses émissaires ont payé le Courier de l'Europe pour me dénigrer , me poursuivre ; mais il est

trop adroit pour s'être mis à découvert , pour avoir provoqué lui-même des preuves dont il se passeroit très-bien , pour attenter de la sorte à la liberté des Citoyens dont il veut encore paroître le protecteur , Seroit-ce M. de Joly ? Il avoit droit de se plaindre , sans doute , de ce que , sur le foi d'un opprimé , j'ai mis innocemment sur son compte une malversation dont un de ses collègues s'est rendu coupable ; mais en m'empressant de désavouer l'erreur , j'ai réparé l'offense. Que demanderoit-il encore de moi , & que pourrois-je lui devoir encore ? Je me suis trompé à son égard , soit ; me fera-t-il donc un crime de n'être pas au-dessus de l'humanité ? Dès le moment où j'ai rendu public mon désaveu , sa plainte a dû tomber , ainsi plus de poursuites : on assure même qu'il n'y en a jamais eues de sa part ; sa plainte , venue trop tard , n'ayant pas été reçue.

Reste donc l'Assemblée des Représentans de la Commune. Eh bien ! de quoi se plaint-elle ? *De ce que son administration a été calomniée ?* Si elle nomme calomnies les imputations que je lui ai faites & que je lui fais encore , elle peut se prétendre innocente ; mais comme ces inculpations ne sont que trop fondées , je demande à être mis en preuve.

Devant quel Tribunal sera portée l'affaire ?  
 Assûrement ce ne sera point devant le Châtelet ,  
 quoique dès lors l'Assemblée Nationale l'ait com-  
 mis pour connoître de tous les crimes de lèze-  
 nation ; & cela par une raison toute simple ,  
 c'est que l'Assemblée Nationale n'a pas droit de  
 lui conférer ce pouvoir. Formée des Représentans  
 de la Nation , elle ne peut établir , pour con-  
 noître de ces crimes , dont la punition intéresse  
 si fort le salut du peuple , qu'un Tribunal dans  
 lequel les Citoyens puissent prendre confiance ;  
 or le Châtelet n'est point ce Tribunal. Comme  
 Cour subalterne , il est dans la dépendance de  
 la Cour du Parlement , presqu'entièrement com-  
 posé d'aristocrates ; il en est presqu'entièrement  
 composé lui-même , & l'esprit de corps de ces  
 Cours de judicature est si bien connu , que la  
 voix publique n'a pas hésité un instant de les  
 placer dans la liste des ennemis de la liberté.

Quand ce juste sujet de récusation n'existeroit  
 pas pour moi , j'en aurois un plus victorieux  
 encore ; & tel qu'aucun homme juste , qu'aucun  
 homme pensant , qu'aucun homme sensible ne  
 s'avisera de le contester. . . . C'est que le Châ-  
 telet est rempli de mes ennemis (1) personnels ,

---

( 1 ) Dans tout gouvernement légitime , un accusé

de mes mortels ennemis. Dans la vue de purger les Comités des Districts, la Municipalité Parisienne, l'Assemblée Nationale elle même, & de les composer d'hommes indépendans, de Citoyens sûrs, de vrais patriotes, je n'ai pas craint de demander cent fois (2) que Procureurs, Avocats, Conseillers au Châtelet & au Parlement, gens du Roi & tous les suppôts de la chicanne, en fussent repoussés, expulsés, balayés, à moins qu'ils n'eussent donné des preuves non équivoques de leur dévouement à la Patrie; demande qui forme & formera toujours à leurs yeux un crime impardonnable. Or l'Assemblée Nationale a-t-elle le droit de me donner mes

---

a droit de recuser ses juges, lorsqu'il a de justes sujets de récusation. En Angleterre, il peut les recuser tous, trois fois consécutives, sans alléguer aucune raison, et cent fois consécutives, en alléguant des raisons valides : or, recuser tous ses juges, c'est décliner le Tribunal. En France même, où les Cours de justice sont de véritables inquisitions, la loi permet à un accusé de recuser pour juges ses propre ennemis, leurs parens et alliés. Ma demande déclinatoire du Châtelet est donc consacrée par les maximes de notre jurisprudence barbare, si éloignée de celle de la liberté.

( 2 ) Voyés l'offrande à la Patrie, le plan de Constitution et le Jourual de l'Ami du Peuple.

ennemis implacables pour juges ; peut-elle m'envoyer à la boucherie ; peut elle me mettre sous le couteau des assassins ?

Qu'on ne parle donc plus du Châtelet pour connoître de tout ce (3) qui tient à la liberté publique : je ne le connoîtrai de ma vie.

Oui, je le déclare à la face des cieux & de la terre, s'il étoit possible que le cœur des hommes vînt à se fermer sans retour à la voix de la raison, & si mes concitoyens oubliant que c'est pour avoir épousé la défense de leurs droits que je gémiss aujourd'hui sous l'oppression ; si renonçant à tout sentiment de pudeur, de justice ; d'humanité, ils devenoient assez barbares pour vouloir me forcer de me soumettre à ce tribunal de sang ; violer mon asile, & me faire outrage, ils me verroient, inébranlable dans ma résolution, faire tête à leurs coups, défendre ma vie en homme de cœur, & périr martyr de la liberté.

Comment les Représentans de la Commune qui savent si bien par eux-mêmes la haine mortelle que m'ont vouée les Cours de judica-

---

( 3 ) Depuis long-temps je presse l'Assemblée Nationale d'établir un tribunal d'état ; la faction aristocratique s'y est toujours opposée avec force, et on en voit trop la raison.

ture & leurs suppôts, les Aristocrates, & leurs créatures, ont-ils pu s'oublier, jusqu'à traduire au Châtelet *l'Auteur de l'Offrande à la Patrie*, *l'Auteur de l'Ami du Peuple*? Comment n'ont ils pas craint qu'on ne les accusât d'avoir pris ce parti pour se débarasser d'un adverfaire redoutable, qu'ils se flattoient de faire périr dans un cachot? j'en appelle à leur conscience; si quel qu'ennemi public m'avoit livré à ce tribunal pour avoir défendu la cause commune, choisis par leurs concitoyens pour être les défenseurs des innocens, les protecteurs des opprimés, n'auroient ils pas dû être les premiers à le recuser? Comment n'ont ils pas frémi d'immoler un homme de bien à leur ressentiment personnel, & de passer pour les tyrans de leurs compatriotes?

*La suite au N<sup>o</sup>. prochain.*

*Ou souscrit à Paris, chez DUFOUR, N<sup>o</sup>. 6,  
rue des Cordeliers.*

*Le prix de la Souscription est de 12 livres  
pour 3 mois, franc de port par la Poste.*

---

De l'Imprimerie patriotique.